

DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR



Politique pour l'intégration des enfants à besoins particuliers au camp de jour de la Ville de Saint-Rémi



Adoptée le : 11 avril 2016

(résolution # 16-04-0142)

Avril 2016

PROCESSUS POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT À BESOINS PARTICULIERS

Les étapes énumérées ci-dessous ainsi que les paragraphes qui les accompagnent sont tirés du document « Obligations juridiques des camps de jour » produit par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ). Les pronoms ont été changés à des fins de cohérence.

La Ville de Saint-Rémi s'engage à respecter ce processus pour un traitement équitable des demandes d'inscription.

➤ Étape 1 : évaluation de la demande

Obligations juridiques des camps de jour

Toutes les demandes reçues sont traitées au même pied d'égalité que les autres demandes d'inscription. La Ville est tenue d'évaluer les besoins spécifiques de l'enfant en situation de handicap et les accommodements dont il pourrait avoir besoin durant son séjour au camp avant de se prononcer sur son inscription.

Modalités de la Ville de Saint-Rémi

- Toute demande d'inscription doit respecter les échéances fixées par le camp de jour. Peu importe la condition de l'enfant, si la demande est déposée **après** la date limite fixée, la Ville est en droit de la refuser.
- Chaque demande d'inscription faite après la date limite fixée sera placée sur une liste d'attente et sera traitée selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- Les nouvelles demandes pourront être acceptées s'il y a encore des places disponibles. Le nombre maximal d'inscriptions pour le camp de jour doit être respecté.

➤ Étape 2 : étude de cas

Obligations juridiques des camps de jour

Toute demande d'inscription ou d'accommodement pour un enfant en situation de handicap doit être analysée individuellement, au cas par cas. La Ville ne peut établir des règles directrices pour un type de handicap, où toutes les solutions apportées seraient les mêmes pour tous les enfants présentant le même diagnostic.

Modalités de la Ville de Saint-Rémi

- À cette étape du traitement de la demande, le camp de jour recueillera le plus de renseignements possibles sur l'état de santé de l'enfant et sur ses besoins spécifiques afin d'optimiser l'analyse de la demande.
- La collaboration des parents est primordiale à cette étape.

➤ Étape 3 : recherche d'accommodement

Obligations juridiques des camps de jour

La recherche d'un accommodement est une démarche qui doit être réalisée en collaboration avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant, qui doivent fournir les informations pertinentes au camp de jour afin de lui permettre d'évaluer les capacités de l'enfant à participer aux activités proposées. Le dialogue doit être au cœur du processus et la mesure d'accommodement ne devrait jamais se développer à sens unique.

Modalités de la Ville de Saint-Rémi

À cette étape du traitement de la demande, la Ville mise sur la collaboration des parents afin que les superviseurs du camp de jour soient le mieux informés et outillés sur la condition de l'enfant pour optimiser la prise de décision.

Voici une liste des accommodements offerts antérieurement par le camp de jour.

1. Enfant jumelé à un accompagnateur pour la durée de son séjour.
2. Ajout d'un animateur dans un même groupe pour faciliter l'encadrement et réduire le ratio animateur/enfant.

3. Rencontre entre le parent et un superviseur du camp ainsi que l'animateur qui aura la responsabilité de l'enfant concerné. L'enfant peut être présent à la rencontre, à la discrétion du parent.
4. Plan d'intervention et de suivi élaboré en collaboration avec le parent pour le suivi de l'enfant.

➤ **Étape 4 : prise de décision**

Obligations juridiques des camps de jour

Avant de refuser l'inscription ou la fréquentation d'un enfant en situation de handicap, la Ville se doit de considérer tous les accommodements possibles. Ainsi, si l'accommodement initial qui a été demandé entraîne une contrainte excessive pour la Ville, il est primordial de considérer une solution alternative, toujours en collaboration avec le parent ou le responsable de l'enfant. Ce n'est qu'une fois tous les scénarios analysés que la Ville sera en mesure de prendre une décision concernant l'inscription de l'enfant.

Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne :

- une dépense importante ou excessive pour le camp de jour (par exemple des travaux de rénovation majeurs pour lesquels la Ville n'a pas de financement externe et dont les coûts dépassent le budget du camp);
- une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui.

Si la Ville peut objectivement démontrer que TOUS les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour le camp de jour, il sera alors possible pour la Ville de refuser la demande d'inscription d'un enfant.

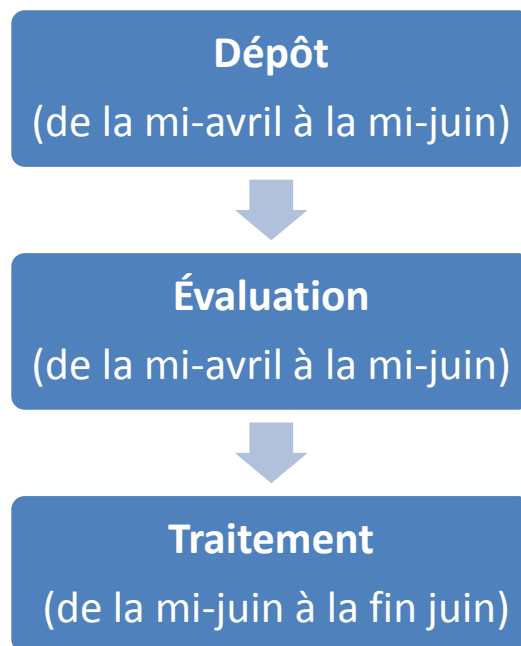
PROCÉDURES POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

La Ville de Saint-Rémi fait l'engagement à chaque été d'étudiants au poste d'accompagnateur pour les enfants à besoins particuliers. Le nombre d'étudiants engagés est limité au budget prévu annuellement.

Selon les besoins de l'enfant et des demandes reçues, chaque accompagnateur peut avoir à sa charge de 1 à 3 enfants.

Toute demande d'accompagnement n'étant pas conforme aux modalités exigées par la Ville sera retournée au demandeur. Ce dernier pourra transmettre à nouveau la demande une fois révisée, en respectant les modalités et la période de dépôt.

Processus de traitement de la demande d'accompagnement



➤ Étape A : dépôt de la demande d'accompagnement

1. Toute demande d'accompagnement doit être complétée par écrit, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.
 - Le formulaire devra être dûment rempli et les informations inscrites devront être complètes et véridiques.
2. La période pour le dépôt d'une demande d'accompagnement est la même que pour les inscriptions au camp de jour.
 - Toute demande d'accompagnement déposée **avant** le début de la période d'inscription ne sera pas considérée. Le demandeur devra **transmettre à nouveau sa demande** en respectant la période assignée.
 - Toute demande d'accompagnement déposée **après** la date limite pourrait être refusée.
3. Les demandes peuvent être déposées de trois façons, à l'attention du coordonnateur aux programmes de loisir.
 - Par courriel : loisirs@ville.saint-remi.qc.ca
 - En personne à la réception de la Mairie, au 105, rue de la Mairie
 - Par la poste : 105 rue de la Mairie
Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0

➤ Étape B : évaluation de la demande d'accompagnement

1. L'étape de l'évaluation vise à rassembler le plus d'informations possibles susceptibles d'optimiser le traitement des demandes, en vue de répondre le mieux possible aux besoins des enfants concernés.
 - Les demandeurs seront contactés et/ou rencontrés en vue de recueillir des informations supplémentaires suite à la réception de la demande, par le superviseur en charge du dossier.

2. Aucune réponse officielle ne sera émise à l'étape de l'évaluation.

➤ ÉTAPE C : traitement de la demande d'accompagnement

Les demandes d'accompagnement seront traitées en fonction des besoins particuliers des enfants.

1. **Pour les demandes retenues** : une rencontre sera organisée entre les parents, l'enfant, le superviseur et l'accompagnateur. Le fonctionnement pour le séjour au camp et les spécificités pour l'encadrement seront discutés à ce moment.
2. **Pour les demandes non-retenues** : une alternative sera proposée par le superviseur, en vue d'accommoder et de répondre le mieux possible aux besoins de l'enfant concerné (*voir pages 3 et 4 de la présente Politique*).